

Note à Philippe Mahoux

Bisphénol : Etat de la question, actualité et propositions

17-12-2010

Résumé :

- Le bisphénol A ne présente pas de risques pour la santé, a affirmé, vendredi **30 septembre 2010**, l'Agence européenne pour la sécurité des aliments (AESA ou European Food Safety Authority).
- Le **10 novembre** 2010, la Ministre de la Santé recommande de ne plus utiliser des biberons contenant du bisphénol A après avoir reçu un rapport du Conseil Supérieur de la Santé qui recommande de limiter l'exposition des jeunes enfants au bisphénol A.
- Le **26 novembre**, l'UE décide d'interdire, à partir du printemps 2012, la production puis la commercialisation des biberons contenant du BPA.
- L'EFSA doit rendre un avis complémentaire le **17 décembre** à propos du BPA. D'éventuelles mesures pourraient être prises en fonction de cet avis.
- A des degrés divers, la France, le Danemark, plusieurs états américains ont interdit le BPA. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suède, le Costa Rica ont déclaré vouloir prendre des mesures contre le BPA ou à tout le moins prévenir la population du risque pour les bébés.
- Quelques chiffres :
- **90% de la population d'Amérique du Nord présente des traces de bisphénol dans son urine.**
- L'industrie du bisphénol produit plus de **6 millions de tonnes par an de ce produit.**
- Sur une base moyenne, **un bébé d'un an** aura bu près de **1300 biberons**
- **Un biberon coute entre 4 et 13€**
- Des études ont déterminé que la principale source d'exposition des nouveau-nés et des nourrissons se produit lorsque le biberon de polycarbonate est exposé à une température élevée, et lorsque le bisphénol A, imprégné dans le revêtement des boîtes de préparation pour nourrissons, migre dans la préparation liquide.
- L'UE, c'est **500 millions de consommateurs.**
- **Philippe Mahoux demande l'inscription à l'ordre du jour de la Commission des Affaires sociales de sa proposition** visant à interdire le BPA dans les contenants alimentaires.
- En tant que président du Comité d'avis sur les questions européennes, Philippe Mahoux estime que le débat pourrait également se porter à ce niveau, notamment pour ce qui concerne l'avis controversé **de l'AESA**, de

la composition de l'Agence, de son financement. Il se réserve le droit d'organiser une mission d'information sur le fonctionnement de l'AESA.

1. Déclarations récentes

1.1. Agence Européenne pour la Sécurité Alimentaire

L'Agence Européenne pour la Sécurité Alimentaire a publié sur son site internet, le 30 septembre dernier, le communiqué suivant :

*« À la suite d'un examen détaillé et exhaustif de la littérature scientifique récente et d'études sur la toxicité du bisphénol A à faibles doses, les scientifiques du groupe CEF de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont conclu qu'ils n'avaient pu identifier **aucune nouvelle preuve qui les amènerait à reconsidérer la dose journalière tolérable (DJT) existante pour le BPA, fixée par l'EFSA à 0,05 mg/kg de poids corporel dans son avis scientifique de 2006 et reconfirmée dans son avis de 2008. Le groupe a également déclaré que les données actuellement disponibles n'apportent pas d'éléments probants concernant une toxicité neurocomportementale du BPA.** »*

1.2. Conflits d'intérêts à l'AESA

L'eurodéputé vert et vice-président de la commission agriculture du Parlement européen José Bové a révélé, lors d'une conférence de presse le 29 septembre dernier, documents à l'appui, que la présidente du Conseil la présidente du conseil d'administration de l'AESA, la Hongroise Diana Banati, a dissimulé qu'elle avait été membre du comité des directeurs de la branche européenne de l'International Life Science Institute (Ilsi).

Mosanto, Syngenta, Danone, Nestlé, Kraft Foods, Bayer, BASF,... sont membres de cet organisme. L'Ilsi prétend donner des conseils scientifiques indépendants dans tous les domaines agro-alimentaires.

L'Ilsi s'est par exemple illustré aux Etats-Unis en fournissant des études «scientifiques» sous-estimant les dangers du tabac, ce qui a conduit la justice américaine à s'intéresser à son fonctionnement. A la suite de cette affaire, l'Organisation mondiale de la santé l'a retiré de sa liste d'organisations «partenaires». On retrouve aussi l'Ilsi dans l'affaire du Teflon créé par le groupe DuPont : son étude prouvant l'innocuité de cette matière ne reposait sur aucune base sérieuse...

Diána Bánáti n'est pas un cas isolé. En avril, l'ancienne directrice du département OGM de l'AESA, Suzy Renckens, a été embauchée par l'agrochimiste Syngenta... L'actuel président du comité scientifique OGM de l'agence, le professeur Harry Kuiper, est, par ailleurs, le coordinateur d'Entransfood, un projet soutenu par l'UE visant à «favoriser l'introduction des OGM sur le marché européen et rendre l'industrie européenne compétitive». Les avis de l'agence sont toujours positifs. Quelles que soient les objections, elle ne change pas d'avis.

Exemple : le cas du maïs MON 810 de Monsanto, la Commission lui a demandé à trois reprises son avis, des études récentes, notamment de l'Institut Pasteur, ayant mis en avant les incertitudes existantes sur les effets à long terme de cet OGM. L'AESA n'a pas revu sa copie.

Or, les avis de l'agence sont cruciaux, la Commission s'y rangeant dans tous les cas.

Milan KOVAC, autre membre du Conseil d'administration de l'AESA, **fait également partie du Comité Directeur d'Ilisi.**

Jiri RUPRICH, fait quant à lui partie du Comité scientifique tchèque du Danone Institute.

1.3. Sur le conflit d'intérêt et la sortie de José Bové

Contact pris avec Jean-Louis Verheyden, collaborateur au groupe du PS au Parlement européen, il apparaît que :

- les liens entre la Présidente du Conseil d'Administration et l'Industrie agro-alimentaire sont **connus** depuis sa nomination à la tête du C.A. de l'EFSA, soit **depuis 2006** ;
- La présidente du C.A. n'a pas de contrôle opérationnel sur le travail de l'Agence mais a un rôle de management uniquement ;
- Il n'y a **rien d'illégal** à ce qu'un membre du C.A. ait des liens avec l'industrie agro-alimentaire ou toute industrie privée ;
- Il pourrait s'agir d'un **coup politique de José Bové** qui, tout à coup, aurait trouvé une belle **occasion de faire une sortie médiatique** à ce sujet (et au sujet des OGM, son fonds de commerce) ;
- Jean-Louis Verheyden recommande la **prudence** à ce sujet.

1.4. Comment travaille l'EFSA ?

Les tâches d'évaluation des risques et de communication des risques exécutées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sont étayées par des critères juridiques stricts.

L'EFSA est un organe communautaire doté d'une personnalité juridique et financé par le budget communautaire mais qui fonctionne indépendamment d'institutions communautaires telles que la Commission européenne et le Parlement européen. Elle n'est donc pas gérée par la Commission mais par un directeur exécutif, qui dépend lui-même d'un conseil d'administration indépendant. Depuis sa création, l'EFSA a établi des principes et des règles de fonctionnement essentiels qui ont été adoptés par son conseil d'administration. Selon ceux-ci, l'EFSA est tenue à l'ouverture et à la transparence dans tous ses travaux.

En outre, l'EFSA est tenue à certaines obligations conformément à la législation de l'Union européenne, notamment l'accès public aux documents. Selon son règlement fondateur, l'EFSA est tenue de publier sur son site web les résultats de ses travaux scientifiques ainsi que les principaux documents relatifs à sa gestion tels que les budgets, les bilans comptables et les contrats. De surcroît, toutes les activités de l'EFSA sont régies par un ensemble de valeurs essentielles, à savoir l'excellence dans le domaine scientifique, l'indépendance, l'ouverture et la transparence, ainsi que la réactivité.

1.4.1. Circuit d'élaboration des avis scientifiques

Le circuit que parcourent les avis scientifiques commence au moment où l'EFSA reçoit une demande d'avis scientifique ou entreprend une activité de sa propre initiative et aboutit au moment où elle publie et communique ses conclusions scientifiques.

1.4.1.1. Réception de la demande

Demande envoyée à l'EFSA

L'EFSA effectue la plupart de ses travaux en réponse aux demandes faites par les gestionnaires des risques, mais elle entreprend également des travaux de sa propre initiative. Le demandeur – généralement la Commission européenne – envoie une lettre de demande au directeur exécutif de l'EFSA.

Examen

Le comité d'examen des mandats de l'EFSA étudie toutes les demandes qui lui sont adressées sur une base hebdomadaire. En fonction du travail scientifique requis, il affecte la demande au(x) groupe(s) scientifique(s) approprié(s) ou au comité scientifique. Le secrétariat du groupe concerné ou du comité scientifique examine à son tour chaque demande pour s'assurer qu'elle est claire et complète et il se met d'accord avec le demandeur quant à ses attentes. L'EFSA peut solliciter des clarifications ou une révision du mandat, des délais ou des informations scientifiques fournies. Pour les demandes de commercialisation,

l'EFSA contrôle/valide si la demande est bien complète et peut solliciter un complément d'informations auprès du demandeur.

Affectation au(x) groupe(s)

Chaque question ou demande de commercialisation validée est affectée au groupe scientifique approprié. Pour assurer une approche intégrée, plusieurs groupes peuvent être consultés pour examiner les différents domaines d'évaluation des risques concernés. Les groupes scientifiques de l'EFSA sont constitués d'experts hautement qualifiés épaulés par le secrétariat de l'EFSA. L'Autorité a mis en place un ensemble complet de bonnes pratiques d'évaluation des risques destinées à guider les travaux des experts et à s'assurer que les avis de l'EFSA soient conformes aux normes scientifiques les plus rigoureuses. La direction «Évaluation des risques» de l'EFSA assure les travaux de secrétariat de chaque groupe scientifique alors que la direction «Coopération et assistance scientifiques» assiste les groupes, par exemple en assurant la collecte des données, en prenant en charge les activités d'évaluation de l'exposition ou en élaborant les méthodologies d'évaluation.

Acceptation

Lorsque l'EFSA est certaine qu'elle peut réaliser les travaux demandés, son secrétariat envoie une lettre d'acceptation au demandeur dans laquelle sont précisées les révisions et/ou les clarifications convenues. Pour les demandes de commercialisation, le compte à rebours du délai réglementaire de réalisation de l'évaluation par l'EFSA commence.

Insertion dans le registre des questions

Le registre des questions de l'EFSA donne des informations sur l'état d'avancement du traitement de chaque dossier dans le processus d'évaluation des risques. Lorsqu'une demande est acceptée ou une demande de commercialisation validée, le secrétariat de l'EFSA publie les détails disponibles dans le registre et lui attribue un numéro officiel de question. Toutes les missions acceptées par l'EFSA sont disponibles dans ce registre.

1.4.1.2. Evaluation

Identification des experts

Le secrétariat de l'EFSA identifie les chercheurs des groupes scientifiques concernés chargés de travailler sur chaque avis. Ces chercheurs peuvent être soutenus dans leur tâche par des experts externes possédant les spécialisations nécessaires. Pour faciliter l'identification des membres appropriés des groupes de travail, l'EFSA consulte sa base de données recensant les experts, dans laquelle peuvent s'inscrire les candidats dont l'expertise scientifique correspond à la mission de l'EFSA.

Déclaration d'intérêts

Tous les experts identifiés pour travailler pour l'EFSA doivent effectuer une déclaration d'intérêts permettant d'identifier et de régler en toute transparence d'éventuelles situations de conflit. Cette déclaration couvre des points tels que la propriété et les investissements, l'emploi, le financement de la recherche, etc. Le secrétariat de l'EFSA évalue ces déclarations avant de prendre une décision finale sur les experts qui travailleront sur une question donnée.

Constitution des groupes de travail

Le groupe scientifique responsable constitue un groupe de travail avec les experts sélectionnés chargé d'élaborer un projet d'avis scientifique. Le secrétariat de l'EFSA publie les comptes rendus de chaque réunion du groupe de travail, y compris les conflits d'intérêt potentiels identifiés par les procédures de l'EFSA. L'EFSA dispose d'un certain nombre de groupes de travail permanents qui, par exemple, évaluent les demandes de commercialisation, si bien qu'il n'est pas nécessaire de constituer de nouveaux groupes de travail pour évaluer chaque nouvelle demande.

Participation des parties intéressées

Avant de commencer une évaluation, le groupe scientifique peut décider d'y impliquer des parties intéressées de manière à recueillir des informations scientifiques et à bénéficier de l'expérience et des meilleures pratiques des experts, des responsables de la réglementation et des parties intéressées. Cela est particulièrement utile lorsque l'EFSA commence à travailler dans un nouveau domaine.

Examen des données

Le groupe de travail évalue les informations scientifiques pertinentes disponibles ; celles-ci peuvent provenir d'États membres, d'instituts de recherche ou d'entreprises. Si des données complémentaires sont nécessaires, le groupe de travail peut les rechercher par l'intermédiaire des réseaux de collecte de données de l'EFSA ou elles peuvent faire l'objet d'un appel ouvert à communication de données sur le site internet de l'EFSA. Pour les demandes provenant des entreprises, l'EFSA peut solliciter des données supplémentaires directement auprès du demandeur – auquel cas le compte à rebours du délai réglementaire s'arrête jusqu'à ce que ces données lui soient procurées.

Coopération scientifique avec les autres partenaires

L'EFSA est au cœur du système européen de sécurité des aliments et elle travaille en étroite coopération avec de nombreux autres partenaires, parties intéressées et réseaux. Au nombre de ces derniers figurent des gestionnaires des risques, des autorités nationales de sécurité des aliments, des organisations internationales, des pays tiers, diverses organisations de parties intéressées et des instituts de recherche. En fonction de la mission qui lui est confiée, l'EFSA peut coopérer avec des partenaires issus d'États membres par l'intermédiaire de son réseau de points de contact nationaux, avec d'autres organismes de l'UE tels que le centre commun de recherche, l'EMEA et l'ECDC, ou avec des organisations

scientifiques des États membres compétentes pour l'assister dans la préparation de ses avis. L'EFSA coordonne également plusieurs projets européens de coopération scientifique (projets ESCO) auxquels participent des experts de l'EFSA et des États membres.

- ⇒ Partenaires : L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est au cœur du système européen de sécurité des aliments. Pour assurer un fonctionnement efficace de ce système, il est essentiel que l'EFSA coopère étroitement avec les partenaires et les parties intéressées et qu'elle prenne des initiatives au sein des principaux réseaux.

Au nombre de ses partenaires figurent les institutions avec lesquelles l'Autorité est tenue de travailler au titre du droit communautaire, notamment les gestionnaires des risques œuvrant au sein de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres, ainsi que les parties intéressées, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus, ou encore les groupes qui estiment pouvoir contribuer au travail de l'Autorité. Parmi ceux-ci, on peut citer le forum consultatif de l'EFSA, qui réunit les autorités nationales de sécurité des aliments des 27 États membres de l'UE, ou la plateforme consultative des parties intéressées de l'EFSA, qui rassemble les organisations de parties intéressées issues de toute l'UE travaillant dans les domaines touchant à la chaîne alimentaire.

Parmi les réseaux et projets spécifiques dans lesquels l'EFSA joue un rôle significatif figurent le programme PHARE, qui est l'un des trois instruments de préadhésion financés par l'Union européenne pour venir en aide aux pays candidats d'Europe centrale et orientale qui se préparent à rejoindre l'UE, et la coopération internationale au travers de sa participation à des organismes tels que la Commission du Codex Alimentarius.

Projet d'avis

Le groupe de travail prépare un projet d'avis avec le soutien du secrétariat de l'EFSA, sur la base des informations recueillies, d'un éventuel retour d'information et des résultats de ses travaux d'évaluation scientifique des risques. L'EFSA a préparé un ensemble de bonnes pratiques d'évaluation des risques pour s'assurer que ses avis respectent les normes scientifiques les plus rigoureuses. Elle met également en œuvre un processus d'assurance qualité pour améliorer en permanence ses procédures.

Consultation des parties intéressées

L'EFSA peut décider d'organiser une consultation ouverte pour soutenir l'élaboration d'un projet d'avis, notamment sur les questions présentant un niveau élevé d'intérêt pour les experts et les parties intéressées. Ces dernières sont invitées à communiquer des informations et données pertinentes, généralement dans un document provisoire publié sur le site internet de l'EFSA. Le comité ou le groupe scientifique examine ce retour d'information et en tient compte dans son avis final.

Projet d'avis

Le groupe de travail finalise son projet d'avis avant de le soumettre pour adoption au comité scientifique ou au(x) groupe(s) scientifique(s) responsable(s).

1.4.1.3. Adoption et communication

Finalisation et adoption

Le groupe de travail soumet son projet d'avis pour adoption par le groupe ou le comité scientifique lors d'une réunion plénière. L'avis est adopté par consensus et tout avis minoritaire peut être enregistré. Si des révisions sont nécessaires, l'avis est renvoyé au groupe de travail pour examen complémentaire. Le groupe de travail doit alors préparer un projet révisé pour adoption lors de la prochaine réunion plénière.

Avis fourni à l'organisme demandeur

Le secrétariat de l'EFSA met l'avis en forme, s'assure de sa qualité rédactionnelle et le fournit à l'organisme demandeur avant publication.

Publication de l'avis sur le site internet de l'EFSA

Tous les avis de l'EFSA sont publiés sur son site internet où ils peuvent être consultés par thème, groupe scientifique, date d'adoption ou de publication. Les avis sont publiés en anglais mais un résumé est également disponible dans les trois autres langues de travail de l'EFSA, à savoir le français, l'allemand et l'italien. Ils peuvent également être consultés par l'intermédiaire du registre des questions de l'EFSA.

Communication

La communication sur les risques est une partie importante de la mission de l'EFSA qui cherche à s'assurer que toutes les parties intéressées reçoivent des informations précises et d'actualité sur ses activités scientifiques. Pour accroître l'impact de ses évaluations, l'EFSA définit un certain nombre de ses avis nécessitant une communication plus approfondie. Elle met alors au point une approche de communication adaptée (par exemple, des activités médias) et approfondit la question sur son site internet, dans des publications de l'EFSA ou lors de discussions à l'occasion de rencontres scientifiques. Elle coordonne également ses activités avec les autorités nationales pour s'assurer que ses clients reçoivent des messages cohérents et compréhensibles sur les questions qui les concernent.

Mises à jour régulières

L'EFSA fait le point sur les derniers avis scientifiques adoptés grâce à ses outils

de communication habituels que sont le bulletin d'alerte hebdomadaire EFSA Highlights, les bulletins d'informations ciblés et le rapport annuel.

2. **Etat des études**

Plus d'une quarantaine d'études ont été publiées et sont disponibles sur la bibliothèque américaine « PubMed ». Une seule étude ne trouve pas d'effet délétère à faible dose.

Les publications chez l'homme étaient encore rares. Or, ces deux derniers mois plusieurs publications sont venues corroborer ce que l'expérimentation animale avait démontré ces dernières années.

L'institut des sciences de l'environnement américain a publié un article cherchant à étudier le retentissement chez l'enfant âgé de 2 ans d'une exposition pré-natale au BPA. Le comportement, mesuré par des échelles de développement standardisées, a retrouvé, surtout chez les filles, une augmentation des comportements hyperactifs et agressifs. Ceci a été encore plus net lorsque l'exposition au BPA avait été notée avant 16 semaines de grossesse de leur mère. Cette étude est cohérente avec les résultats issus de l'expérimentation animale (rongeur et singe) qui ont montré ce type d'effets dans environ une trentaine d'études, pour la quasi-totalité à des doses inférieures à la DJA européenne.

Une équipe chinoise a étudié une population d'ouvriers exposés dans leur usine au BPA en la comparant à un groupe témoin de la même ville. Ils ont retrouvé chez les ouvriers exposés un risque accru de dysfonctions de la sexualité, troubles dépendant de la dose mesurée d'exposition au BPA.

Une publication canadienne démontre la toxicité directe d'une exposition durant 24 heures de petites doses de BPA sur des cellules placentaires. Ces faits peuvent laisser à penser que cette molécule pourrait jouer un rôle dans des avortements, la prématurité, le retard de croissance fœtal ou la pré-éclampsie.

Chez l'animal, les études de toxicité sont de plus en plus nombreuses et cohérentes. Deux publications récentes sont démonstratives à cet égard. La première a étudié l'exposition au BPA en période périnatale de rates en gestation. Les rats descendants de cette portée ont une altération des récepteurs stéroïdiens testiculaires, et ce sur trois générations. La détérioration de la fertilité est donc transmise ici de façon transgénérationnelle. Ce résultat est d'autant plus alarmant que la dose d'exposition des rates était entre 20 et 40 fois moindre que la DJA retenue par l'AFSSA.

L'autre publication récente émane d'une équipe de l'INRA de Toulouse . Les auteurs ont administré par voie orale de faibles doses de BPA à des rates, doses dix fois inférieures à la DJA. L'étude menée chez le rat et sur des cellules intestinales humaines en culture a montré que le BPA diminuait la perméabilité de l'épithélium intestinal. Les chercheurs ont

également démontré chez des rats nouveau-nés qu'une exposition au BPA - in utero et pendant l'allaitement – augmentait le risque de développer une inflammation intestinale sévère à l'âge adulte. Ces travaux illustrent la très grande sensibilité de l'intestin au Bisphénol A et ouvrent de nouvelles voies de recherche y compris en vue de définir de nouveaux seuils acceptables pour ces molécules, souligne l'INRA.

En raison de sa toxicité, de son mode d'action et du niveau d'imprégnation de quasiment toute la population, de la transmission trans-générationnelle, toutes choses qui rappellent l'impact du Distilbène, le BPA représente donc un problème majeur de santé publique. Le principe de précaution trouve là une application évidente et il serait absurde d'attendre des dizaines d'années afin d'évaluer l'impact des expositions in utero avant d'agir.

La Dose Journalière Admissible (DJA) élaborée par l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire et reprise par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) apparaît inadaptée, car elle ignore les effets observés chez l'animal survenant à des doses d'exposition bien inférieures à cette DJA. De plus, celle-ci ne prend pas du tout en compte les effets de la coexposition possible avec d'autres perturbateurs endocriniens. La Food and Drugs Administration (FDA) américaine adopte la même attitude, se basant sur des « good laboratory practices » c'est à dire des études animales réalisées par les industriels avec des techniques arrangeant plutôt les intérêts du lobby des plasturgistes que ceux de leurs consommateurs.

3. Législations en la matière

3.1. France

Le 23 juin 2010, l'Assemblée Nationale française a adopté sans modification, la proposition de loi, adoptée par le Sénat.

Article 1^{er} :

La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de biberons produits à base de bisphénol A sont suspendues jusqu'à l'adoption, par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, d'un avis motivé autorisant à nouveau ces opérations.

Article 2 :

Dans les deux mois qui suivent la publication par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de son expertise collective sur les perturbateurs endocriniens et au plus tard le 1^{er} janvier 2011, un rapport présentant les mesures déjà prises et celles envisagées pour diminuer l'exposition humaine à ces produits est adressé par le Gouvernement au Parlement.

La secrétaire d'Etat à l'Ecologie Chantal Jouanno a affirmé que la France va maintenir l'interdiction des biberons contenant du BPA malgré l'avis de l'agence européenne pour la sécurité des aliments (AESA).

Elle a déclaré :

- "La priorité, c'est la protection des bébés, très fragiles. Les études montrent non seulement une possible contamination par le lait maternel, voire de la mère au fœtus puisque le BPA traverse la barrière placentaire" et "soulignent une migration des biberons vers le lait lorsqu'ils sont trop chauffés. On maintient donc leur interdiction."
- "Pour les autres produits contenant du BPA (boîtes en plastique allant au micro-ondes, intérieur des boîtes de conserve...), nous devons d'abord nous assurer que les substances susceptibles de le remplacer sont moins dangereuses".

3.2. Danemark

Le Danemark a décidé d'invoquer le principe de précaution et d'introduire une exclusion nationale du BPA dans les matériaux en contact avec l'alimentation des enfants âgés de 0 à 3 ans. Cette exclusion est d'application depuis le 1 juillet 2010.

La décision prévoit une **interdiction du Bisphénol A au niveau national dans les matériaux en contact avec l'alimentation des enfants âgés de 0 à 3 ans (biberons, tasses et emballages alimentaires).**

Les raisons de la décision:

- Cette décision fait suite à une nouvelle évaluation de l'Institut National de l'Alimentation de l'Université Technique du Danemark (DTU Food), mettant en cause l'effet de petites quantités de Bisphénol A sur le développement du système nerveux ou la capacité d'apprentissage de rats mâles nouveau-nés.
- Le gouvernement danois a décidé d'appliquer le principe de précaution en prenant des mesures de protection des enfants de 0 à 3 ans jusqu'à que de nouvelles études permettent d'établir que de faibles doses de Bisphénol A n'ont pas d'effet sur le système nerveux et le comportement des rongeurs.

En 2008, le Ministère danois de l'Alimentation avait demandé à la Commission européenne et à l'autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA) de clarifier les incertitudes sur les effets possibles de faibles doses de BPA par de nouvelles études scientifiques bien documentées et sérieuses.

3.3. Canada

Depuis le 18 avril 2008, Santé Canada, l'office public de santé du Canada, a classé le Bisphénol A au rang de substance dangereuse

Le Canada a été le premier pays à classer au rang des toxiques cette substance. Le 17 octobre 2008, le Canada est devenu le premier pays dans le monde à interdire les biberons contenant du Bisphénol A.

3.4. Etats-Unis

Le BPA est interdit dans plusieurs Etats américains : **Vermont, Connecticut, Wisconsin, Washington, Maryland, Minnesota.**

Les sénateurs Dianne Feinstein (dém., Calif.), Charles E. Schumer (dém., N.Y.) et Edward J. Markey (rép.) ont déposé une proposition de loi visant à son interdiction pour tout contenant de boisson.

En janvier dernier, la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine a publié une mise à jour de son évaluation de l'utilisation du BPA dans les matériaux au contact des aliments.

Elle indique que les études utilisant des tests de toxicité standards ont jusqu'ici conclu à l'innocuité des niveaux bas d'exposition humaine au BPA. Toutefois, sur la base des résultats d'études récentes utilisant de nouvelles approches pour tester des effets subtils, elle **s'inquiète des effets potentiels** du BPA sur le cerveau, le comportement et la glande prostatique des foetus, bébés et jeunes enfants. Beaucoup de ces nouvelles études ont évalué des effets en termes de développement ou de comportement qui ne sont pas habituellement établis dans les tests standards.

Le programme national de toxicologie américain utilise cinq degrés croissants pour décrire son niveau d'alerte en ce qui concerne les effets des produits chimiques : négligeable, minimal, relatif, normal et sérieux. Dans son récent rapport, il a exprimé « *une inquiétude relative [soit le degré 3] des effets du BPA sur le cerveau, le comportement et la glande prostatique des foetus, bébés et enfants à des niveaux courants d'exposition humaine* ». Il a aussi fait valoir « *une inquiétude minimale [soit le degré 2] pour ses effets sur les glandes mammaires et sur la précocité de la puberté pour les femmes* ». Pour les autres aspects, son inquiétude est « *négligeable* ».

La FDA reconnaît aussi **des incertitudes substantielles** dans l'interprétation globale de ces études et les implications possibles pour la santé humaine des effets de l'exposition au BPA.

Elle relève que **les bébés représentent une population potentiellement sensible au BPA**, car leurs systèmes neurologique et endocrinien sont en développement et leur système hépatique permettant une détoxification et une élimination de substances telles que le BPA est immature.

Dans cette situation intermédiaire, la FDA entend **prendre des mesures raisonnables pour réduire l'exposition humaine au BPA dans la nourriture** :

- encourager les actions des industriels pour arrêter la production de biberons et de pots alimentaires pour bébés contenant du BPA à destination du marché américain ;
- faciliter le développement d'alternatives au BPA pour le revêtement intérieur des boîtes de lait pour bébés ;
- soutenir les efforts pour remplacer le BPA ou en diminuer la présence dans les revêtements intérieurs des autres boîtes alimentaires.

Par ailleurs, la FDA souhaite s'engager vers **un changement du cadre réglementaire de la surveillance du BPA pour qu'il soit plus solide**.

Pour autant, elle ne recommande pas aux familles de modifier leurs habitudes quant au lait ou à la nourriture pour bébés, car le bénéfice d'une source stable de bonne alimentation est supérieur au risque potentiel de l'exposition au BPA. Considérant que ces mesures sont prises comme des précautions, il est important qu'aucun changement nuisible pouvant mettre en péril la sécurité sanitaire ou l'accès à une nutrition saine, particulièrement pour les bébés, ne soit apporté dans les emballages de nourriture ou dans la consommation.

Enfin, la FDA estime nécessaire de poursuivre les études, notamment sur le niveau de toxicité des faibles doses de BPA, et prévoit d'ouvrir, durant soixante jours, un registre public de commentaires, présentant la documentation scientifique récente.

4. **Propositions**

- Philippe Mahoux a redéposé sa proposition de loi visant à interdire le BPA dans tous les contenants alimentaires. Il va demander que soit **inscrite à l'agenda** sa proposition. Il demandera également des **auditions** sur le sujet.
- Philippe Mahoux **maintient sa volonté d'interdire le BPA** en Belgique, malgré l'avis de l'AESA.
- Philippe Mahoux demandera, en tant que Président du Comité d'Avis sur les questions européennes et ce alors que la Belgique préside l'Union européenne, que soit **auditionnée la Présidente** de l'AESA. Il se réserve également le droit d'examiner sur place le fonctionnement de l'Agence.
- Il demande que soit **réformée l'Agence**, au niveau du fonctionnement, de son financement et de sa composition.

5. Conseils pour les consommateurs

Afin de réduire au minimum l'exposition des consommateurs – et en particulier des enfants et des femmes enceintes - au bisphénol A :

- Utilisez des bouteilles fabriquées en verre (chiffre 5 au culot des biberons placé dans un triangle) ou en polypropylène plutôt qu'en polycarbonate (chiffre 7 ou les lettres « PC »).
- Si vous continuez à utiliser des bouteilles en polycarbonate, évitez de les laver avec des détergents puissants ou au lave-vaisselle. Ces agents contribuent à détruire les liaisons qui forment le plastique, libérant ainsi le bisphénol A.
- Lavez les plutôt à l'eau chaude savonneuse avec une éponge.
 - Évitez de faire chauffer les récipients en polycarbonate au micro-ondes. Utilisez plutôt des contenants en verre ou en céramique.
 - Évitez d'utiliser les préparations pour nourrisson offertes dans des boîtes de conserve dont la paroi est tapissée d'un revêtement époxydique au bisphénol A.
 - Réduisez votre consommation d'aliments et de boissons en conserve. Vous limiterez ainsi l'exposition des membres de votre famille au bisphénol A présent dans la paroi des contenants.
 - Évitez aussi les conserves très acides (tomates, etc.) ou grasses (poisson dans l'huile, etc.), car le bisphénol A réagit au contact des acides et des lipides.